

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 2618)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 5 000 euros »

le montant :

« 30 000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi vise à renforcer la pénalisation de l'organisation de rassemblements musicaux illicites, communément appelés rave-parties, qui engendrent des risques importants pour la sécurité des personnes, des biens, de l'environnement ainsi que pour l'ordre public. Ces événements mobilisent en outre des moyens importants pour les forces de l'ordre et les services de secours.

Toutefois, la peine d'amende de 5 000 euros prévue par le texte apparaît insuffisamment dissuasive au regard de l'ampleur de certains rassemblements, des moyens logistiques mobilisés pour leur organisation et des profits qui peuvent en être tirés.

Le présent amendement vise donc à porter cette amende à 30 000 euros afin de renforcer le caractère dissuasif de la sanction et de mieux lutter contre l'organisation de ces rassemblements illégaux, tout en conservant une proportionnalité de la peine au regard de la gravité des faits.